Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-215601048-20261105-DELIB2026_50-DE

Département du **MORBIHAN**
Arrondissement de **LORIENT**

MAIRIE DE LANVAUDAN

Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de LANVAUDAN, pendant l'année 2026

L'an deux mille vingt-six le cinq novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Lanvaudan, régulièrement convoqué le vingt-cinq septembre, s'est réuni au lieu de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick LE CALOCH, Maire.

Présents : LE CALOCH Patrick, PATIN Hélène, LE QUAY Michel, SALAÜN Nicole, EMERY Morgan, LE BOLAY Chantal, LE CORRE Floriane, GRAIGNIC Béatrice, OGER François, MAES Tatiana, MARLIERE David, LUBAC Alexandre, RACAPE Sonia, MANTRANT Jane.
Absent ayant donné procuration : HORELLOU Pierre donne pouvoir à Morgan EMERY

Monsieur Alexandre LUBAC a été nommé secrétaire de séance

2026/50 : Lecture des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Locales

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du conseil municipal n°2026/027 du 11 juin 2026 confiant au Maire certaines attributions de sa compétence, il est rendu compte des décisions ci-dessous prises par Monsieur le Maire.

N°2026-13

Non recours au droit de préemption urbain prévu par le code de l'urbanisme : propriété ROBIC Hervé cadastrée A 930, A931, A1434, 13bis, rue Sainte-Anne.

N°2026-14

Non recours au droit de préemption urbain prévu par le code de l'urbanisme : propriété de l'office Public de l'Habitat du Morbihan cadastrée A 2525, lot n°8 lotissement Pont Bellec.

Certifié exact, pour copie conforme

Le Maire,
Patrick LE CALOCH

Le secrétaire de séance,
Alexandre LUBAC